

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 438 - 3 Réalisation dans divers arrondissements (Paris Centre, 13e et 18e) d'un programme de réhabilitation de logements ex-Loi 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLA I - 1 PLUS - 9 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (880 093 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 permettant la création de 13 logements sociaux (3 PLAI - 1 PLUS - 9 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP dans les arrondissements Paris Centre, 13e et 18e ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 9 logements PLS situés dans le 13^e arrondissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	880 093 euros
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

Libellé groupe	Adresse	Arret	Financement	Montant à financer
3001	7, rue du Dessous des Berges	75013	PLS	87 130 €
3003	7, rue Aimé Morot	75013	PLS	98 994 €
3001	7, rue du Dessous des Berges	75013	PLS	56 101 €
3004	3, rue Thomire	75013	PLS	112 508 €
3004	75, boulevard Kellermann	75013	PLS	116 387 €
3003	65, boulevard Kellermann	75013	PLS	102 644 €
3004	3, rue Thomire	75013	PLS	104 751 €
3003	7, rue Aimé Morot	75013	PLS	98 934 €
3001	62, rue Regnault	75013	PLS	102 644 €
Montant total du prêt				880 093 €

Article 2 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO